



Déclarer ses revenus de gérant de SARL

Fiche pratique publié le 20/10/2016, vu 878 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

Vous devez chaque année déclarer vos revenus de gérant de SARL. Les modalités d'imposition dépendront de votre statut.

En tant que gérant majoritaire, vos revenus doivent être déclarés comme des salaires. Ceux-ci ne seront soumis à l'impôt qu'après une déduction de 10% (montant plafonné), pratiquée automatiquement par l'administration fiscale.

Les [dividendes](#) perçus doivent être inscrits dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers. Depuis la loi de finances pour 2013, les dividendes sont soumis au [barème progressif](#) de l'impôt sur le revenu cette année, comme vos autres revenus, sous déduction des frais financiers que vous avez supportés pour les percevoir, et d'un abattement de 40 % pour vos dividendes de source européenne.

Comme pour les dividendes, les intérêts de [compte courant](#) d'associé constituent des revenus de capitaux mobiliers. Ils sont [imposables](#) au taux du barème progressif.

http://www.assistant-juridique.fr/declarer_revenus_gerant_sarl.jsp